



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest

Unité instruction servitudes aéronautiques

DDT d'Eure et Loir

Madame METRO Joseline

Nos réf. : N° 2022/6267 /T128013

Vos réf. : Votre courrier du 31/05/2022

Affaire suivie par : Hervé KERJOANT

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 10

Objet : PC0280232200002 – ENGIE PV BAILLEAU

Par courrier cité en référence, vous nous adressez pour avis, la demande de permis de construire citée en objet, pour la construction d'une centrale solaire au sol d'une hauteur de 2,96 mètres et d'une superficie totale de 45235m², sur des terrains situés sur la commune de Bailleau-Armenonville.

Je vous informe que le projet est couvert par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Bailleau-Armenonville. La hauteur libre (28 mètres minimum) entre le site des travaux et la cote des servitudes permet de constater que les règles de dégagement seront respectées.

Ce projet se situe également à moins de 3km de l'aérodrome précité et dans la zone A de notre « note d'information technique relative aux installations des panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes » du 27 juillet 2011. Dans ce contexte, le demandeur a fourni dans son dossier de demande, une étude démontrant l'absence de gêne visuelle pour les pilotes.

En conséquence, j'émet un **avis favorable** au titre de ces servitudes pour ce permis de construire. Cet avis est subordonné au fait qu'en cas de gêne avérée après installation, des modifications des dispositifs solaires installés pourront être demandées par l'autorité compétente ayant délivré cet avis (cf : NIT DGAC).

**Le Chef du Département SNIA-Ouest
Christophe Perroquin**